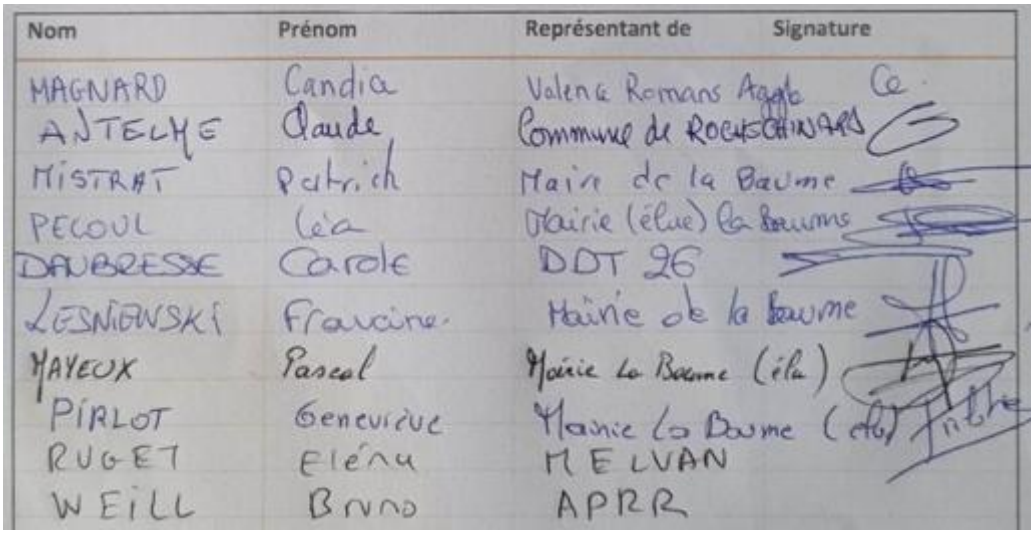
# Compte-rendu – Comité de projet – Projet PV Gervans – 13 octobre 2026

Participants :



| Nom | Prénom | Représentant de | Signature |
|---|---|---|---|
| MAGNARD | Candice | Valence Romans Agglo | |
| ANTELME | Claude | Commune de Rochefinard | |
| MISTRAT | Patrick | Maire de la Baume | |
| PECOUL | Léa | Mairie (élue) La Baume | |
| DAUBRESSE | Carole | DDT 26 | |
| LESNIEWSKI | Fravaine | Mairie de la Baume | |
| MAYEUX | Pascal | Mairie La Baume (élu) | |
| PIRLOT | Geneviève | Mairie La Baume (élu) | |
| RUGET | Elena | MELVAN | |
| WEILL | Bruno | APRR | |

Ordre du jour :

- Cadre réglementaire du comité de projet
- Présentation du porteur du projet et des caractéristiques du projet
- Echanges et remarques

La présentation réalisée est jointe à ce compte-rendu. Elle a permis d'aborder les sujets suivants :

- Présentation de MELVAN
- Justification du choix du site et présentation de l'AMI réalisé par APRR
- Présentation des caractéristiques techniques et économiques du projet
- Présentation des enjeux du projet
- Planning de développement du projet

Echanges et remarques formulées lors de la réunion :

- Candice Magnard de Valence Romans Agglo précise qu'une délibération est votée chaque année pour qu'une plus grande partie des taxes soit reversée à la

commune. Les retombées économiques pour la commune pourront être mises à jour en prenant en compte cette répartition.

- Suite à la question sur la réalisation d'une étude d'éblouissement, Bruno Weill conforme qu'une étude d'éblouissement a bien été demandée et qu'elle sera réalisée par MELVAN dans le cadre de ce projet.
- Sur la question du bruit généré par le conteneur de stockage d'énergie, le bruit sera très limité et perceptible uniquement aux abords du local technique.
- Concernant l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme, elle sera transmise par mail à la mairie, qui transmettra ensuite les dossiers à la DDT 26 et fournira un récépissé à MELVAN.

Conclusion : Les personnes présentes sont favorables au projet, aucune remarque ou demande complémentaire sur le projet n'a été formulée. Toutes les demandes de la mairie (mise en œuvre d'une haie paysagère notamment) ont déjà été prises en compte. Le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sera transmis à la mairie avant la fin du mois d'octobre.

melvan
PRODUCTEUR ENR

# Comité de Projet GERVANS

Date du comité de projet : 13/10/2026

Lieu du comité de projet : Mairie de La Baume d'Hostun

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : MELVAN
- Commune de La Baume d'Hostun
- Valence Romans Agglo
- Communes limitrophes : Eymeux, Hostun, Saint-Nazaire-en-Royans, Rochechinard, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier
- DDT 26

| Nom | Prénom | Représentant de | Signature |
|---|---|---|---|
| MAGNARD | Candice | Valence Romans Agglo | |
| ANTELME | Claude | Commune de ROCHECHINARD | |
| MISTRAT | Patrick | Maire de la Baume | |
| PECOUL | Léa | Mairie (élue) La Baume | |
| DAUBRESSE | Carole | DDT 26 | |
| LESNIEWSKI | Francine | Mairie de la Baume | |
| MAYEUX | Pascal | Mairie La Baume (élu) | |
| PIRLOT | Geneviève | Mairie La Baume (élue) | |
| RUGET | Elena | MELVAN | |
| WEILL | Bruno | APRR | |

Direction Territoriale Nord
77/79, bd Alexandre Martin
45 000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84 000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33 800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 136 893 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812

melvan
PRODUCTEUR ENR

# Centrale photovoltaïque de Gervans
# Mairie de La Baume d'Hostun
# 13 octobre 2026

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et opère des centrales solaires et éoliennes.



# Comité de projet



# Cadre juridique du comité de projet

**Cadre légal :**

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- *Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A– rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

# Cadre juridique du comité de projet

**Participants au Comité de projet :**

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ Projet Solaire : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné

- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
  - tout autre partie intéressée

# Cadre juridique du comité de projet

**Echanges lors du comité de projet:**

➔ Objectif : débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

➔ Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

# Présentation du porteur de projet



# Présentation de la société

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.
L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

## Avignon

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

## Bordeaux

Direction Territoriale Sud Ouest
Immeuble Hyperion
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

## Orléans

Direction Territoriale Nord
2, rue Saint-Etienne
45000 Orléans

## Agences de Développement

Lyon
Toulouse
Metz
Rennes
Agen

# Présentation de la société

Depuis plusieurs années, les équipes de Melvan étudient, développent et construisent des centrales photovoltaïques de 0,5 MWc à plusieurs dizaines de mégawatts, raccordées au réseau ou en autoconsommation, en France et dans les Outre-mer.

Ces compétences ont été développées dans tous les types de projets, que ce soit une centrale photovoltaïque en toiture comme une centrale au sol, ou bien encore les ombrières de parking.




## Schéma de cycle de vie d'un projet

1. Réalisation des études techniques, environnementales et paysagères
2. Gestion de la concertation et des relations politiques et institutionnelles
3. Design des projets et élaboration des dossiers
4. Dépôt des demandes (autorisation environnementale, permis de construire ou déclaration préalable)
5. Suivi de l'instruction jusqu'à autorisation
6. Financement et construction des centrales
7. Exploitation et maintenance des parcs
8. Démantèlement et remise en état

# Présentation de la société

## NOS CAPACITES FINANCIERES

➔ Levée de 25 M € pour accélérer son développement - 2025

### Un partenariat stratégique fondé sur des valeurs communes

Melvan a choisi de s'associer à des partenaires financiers minoritaires, actifs et spécialisés, partageant sa vision et ses engagements en faveur de la transition énergétique. Le consortium est composé de :

- IDIA Capital Investissement accompagné d'investisseurs régionaux du groupe Crédit Agricole avec SOFILARO, Centre Loire Expansion, filiale de capital investissement de Crédit Agricole Centre Loire et Val de France Energies, filiale de capital investissement de Crédit Agricole Val de France ;

- Bpifrance, à travers son équipe des Fonds Impact Environnement, qui accompagne des acteurs structurants de la transition énergétique et environnementale en France ;

- OCCTE, société de gestion basée en Occitanie, via son fonds d'investissement FPCI OCCTE OCCIGEN dédié aux projets et acteurs de la transition énergétique en France.

L'apport stratégique des partenaires financiers se traduit par leur expertise, leurs écosystèmes d'accompagnement, leurs réseaux de mise en relation et leur présence au cœur des territoires pour soutenir pleinement les ambitions de croissance du Groupe.

melvan PRODUCTEUR ENR · bpifrance SERVIR L'AVENIR · CRÉDIT AGRICOLE · OCCTE

➔ Près de 12 M € de levées de fonds via nos plateformes partenaires Enerfip et Lumo

| Montant levé | | Puissance du portefeuille de projets |
|---|---|---|
| 2,6 M€ | Janvier 2024 | 62 MWc |
| 2,4 M€ | Mai 2023 | 110 MWc |
| 2,6 M€ | Janvier 2023 | 100 MWc |
| 2,5 M€ | Mai 2022 | 90 MWc |
| 1,6 M€ | Octobre 2021 | 26 MWc |

# Références



**Projet « NRD » à Avignon (84)**
**1,6 MWc**

Un projet de 5 ombrières sur une superficie d'environ 1 ha, pour protéger le stock de matériaux de l'entreprise NRD



**Projet « Caraman » à Caraman (31)**
**2 MWc**

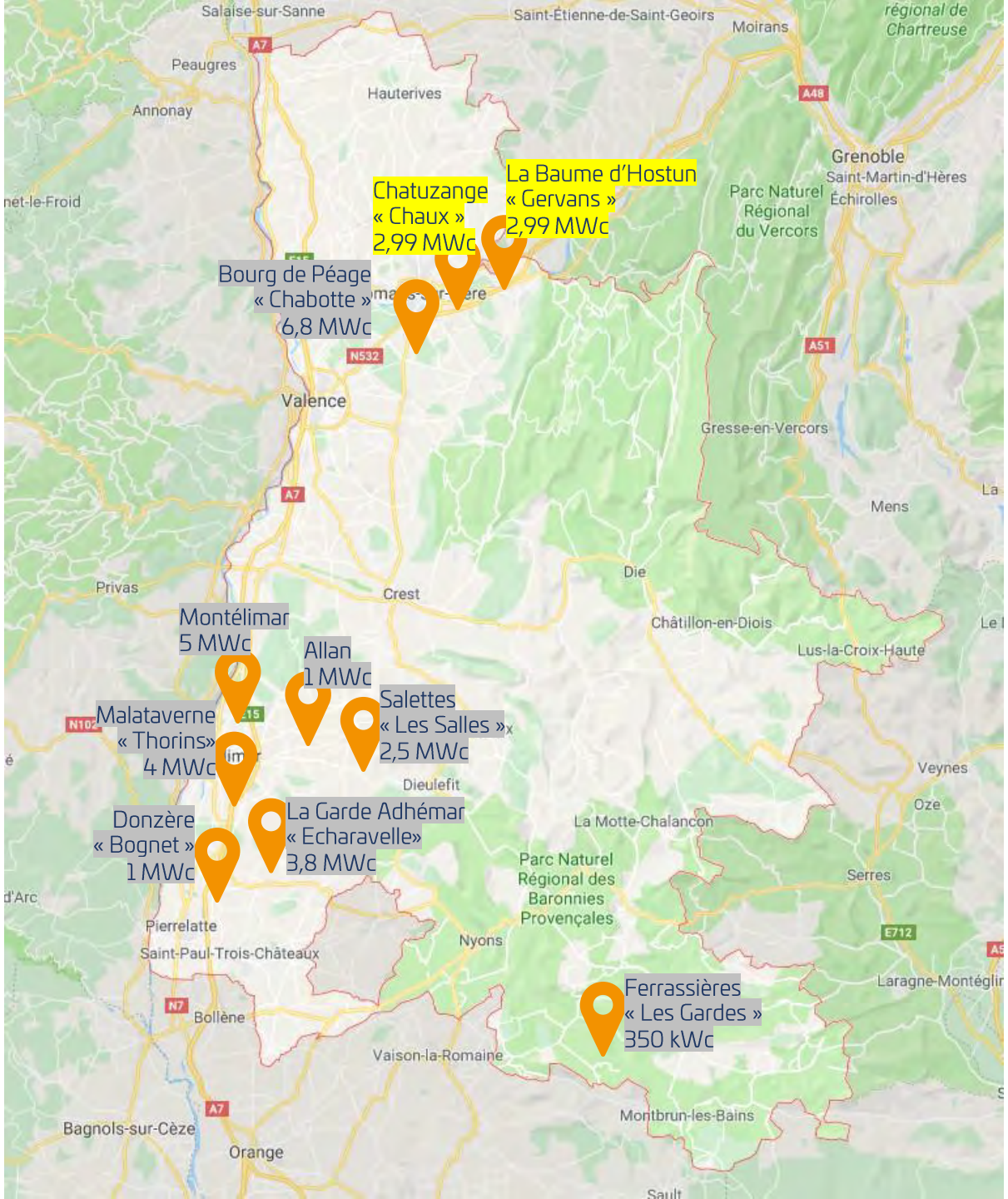
Couverture des abords du complexe sportif municipal pour apporter confort pour les usagers et production d'énergie verte



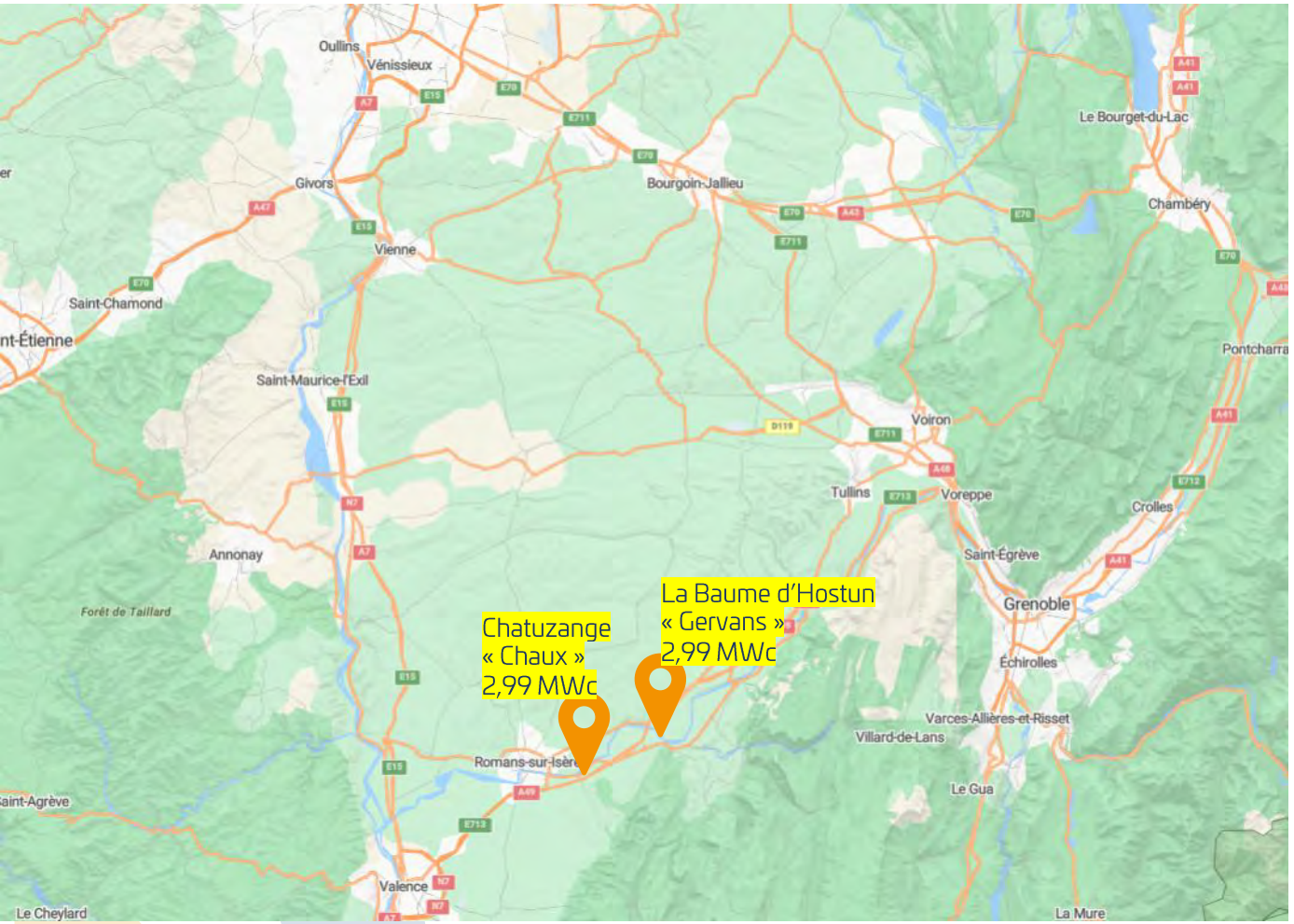
**Projet « agroparc » (84)**
**1,6MWc**

Parking relais du parc des expositions de la commune

**Melvan, spécialiste des délaissés autoroutiers : 8 projets et presque 40 MWc en développement, dont 1 projet drômois en construction dès début 2027 !**




Portefeuille de projets en Drôme :
10 projets (31,2 MWc)




## Objectif : améliorer la fluidité du trafic

- Déploiement d'un péage sans ticket pour accélérer le passage des usagers.
- Installation de centrales solaires sur les sites des anciennes gares de péage.

# Présentation du projet



# Localisation du projet

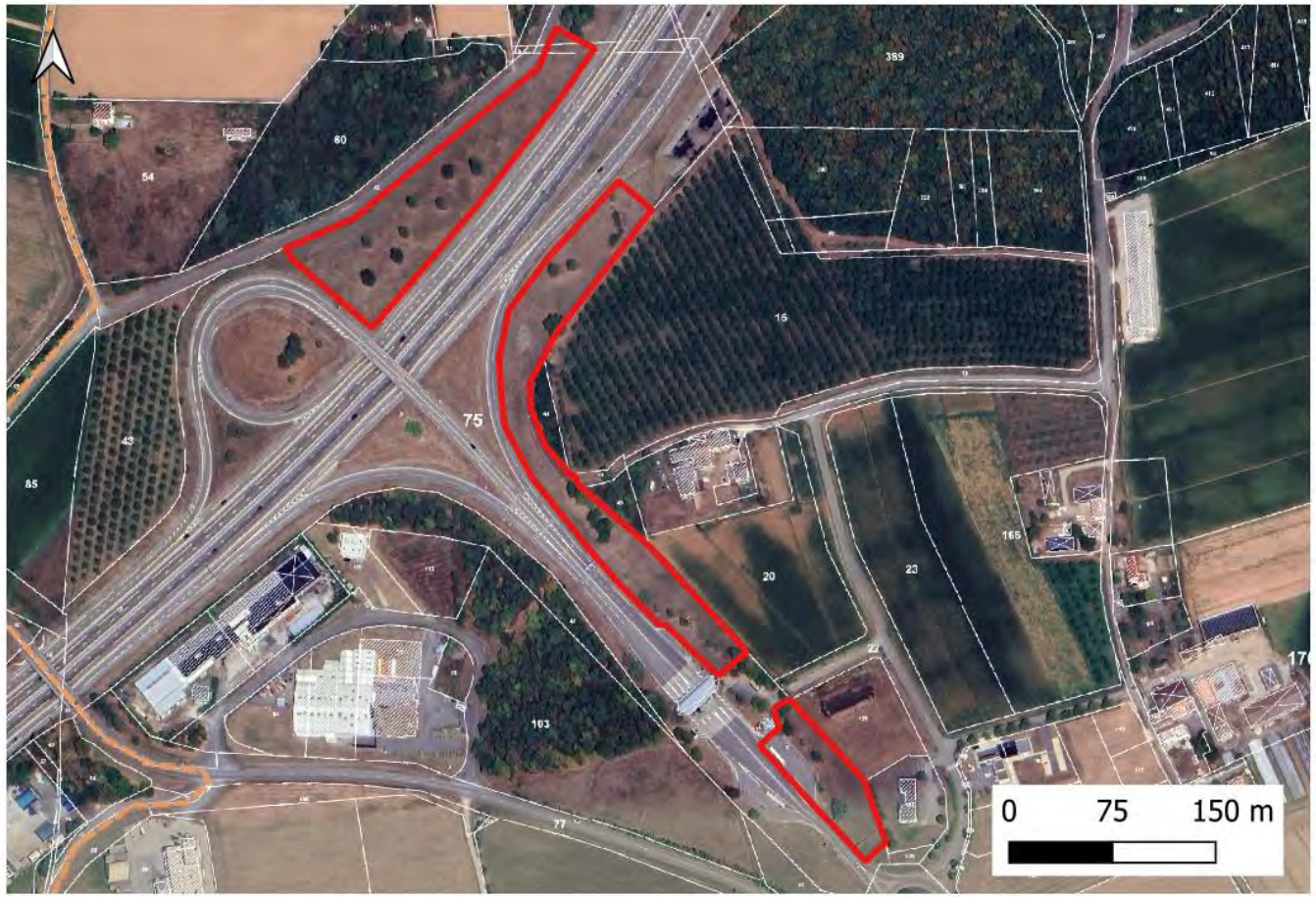



Projet photovoltaïque au sol situé à La Baume d'Hostun, lieu-dit « Gervans »

Puissance envisagée de 2,99 MWc

Convention d'Occupation Temporaire sur 30 ans (APRR – MELVAN)

# Situation cadastrale




Informations littérales relatives à 2 parcelles sur la commune : BAUME-D HOSTUN (LA) (26).

| **Références de la parcelle 000 A 380** | |
|---|---|
| Référence cadastrale de la parcelle | **000 A 380** |
| Contenance cadastrale | **7 646 mètres carrés** |
| Adresse | **GERVANS**<br>**26730 BAUME-D HOSTUN (LA)** |

| **Références de la parcelle 000 ZE 75** | |
|---|---|
| Référence cadastrale de la parcelle | **000 ZE 75** |
| Contenance cadastrale | **116 517 mètres carrés** |
| Adresse | **GERVANS**<br>**26730 BAUME-D HOSTUN (LA)** |

# Etat actuel








Site adapté à la construction d'une centrale photovoltaïque

Terrain dégradé (délaissé d'autoroute)



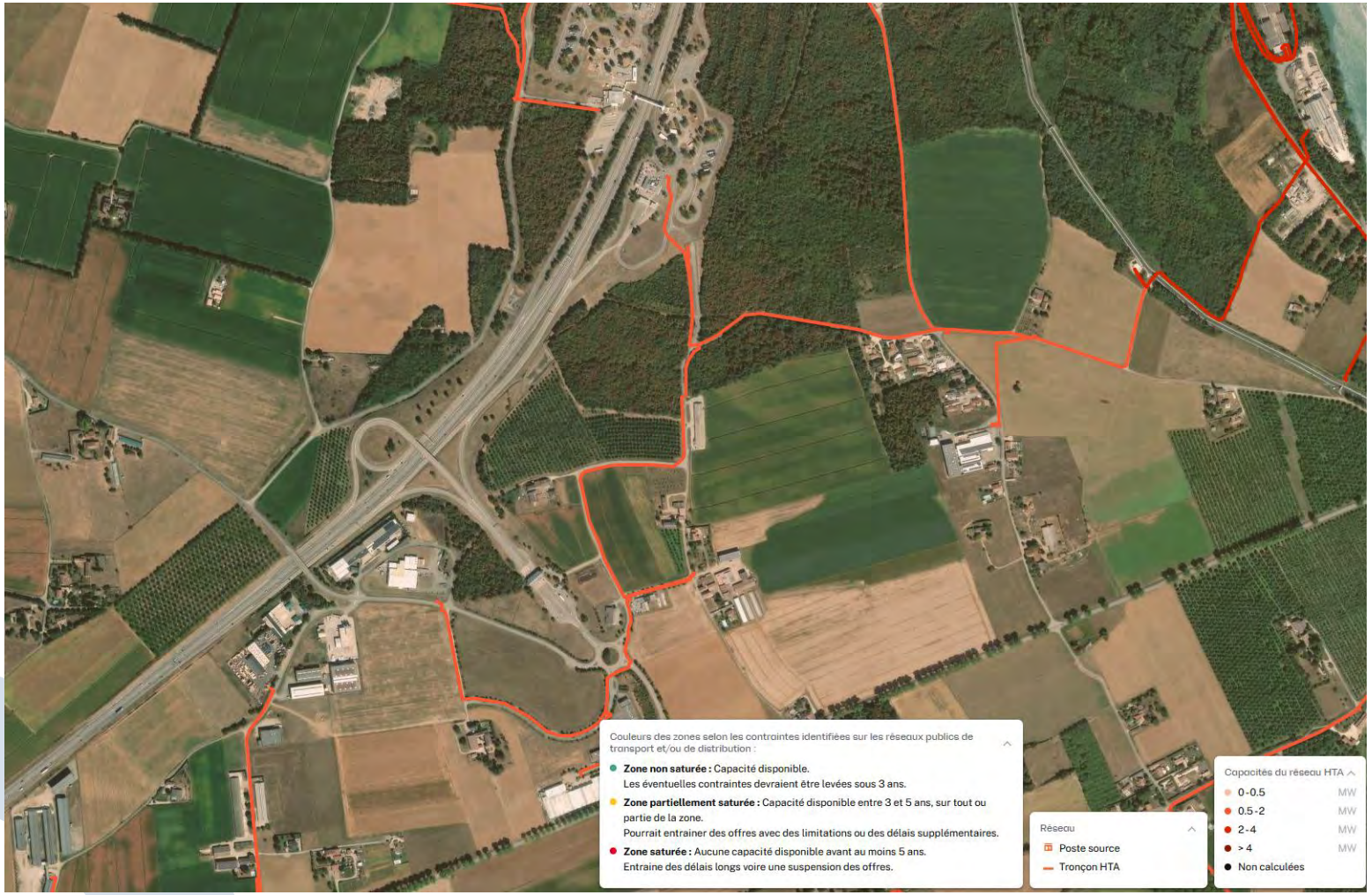


# Implantation du projet



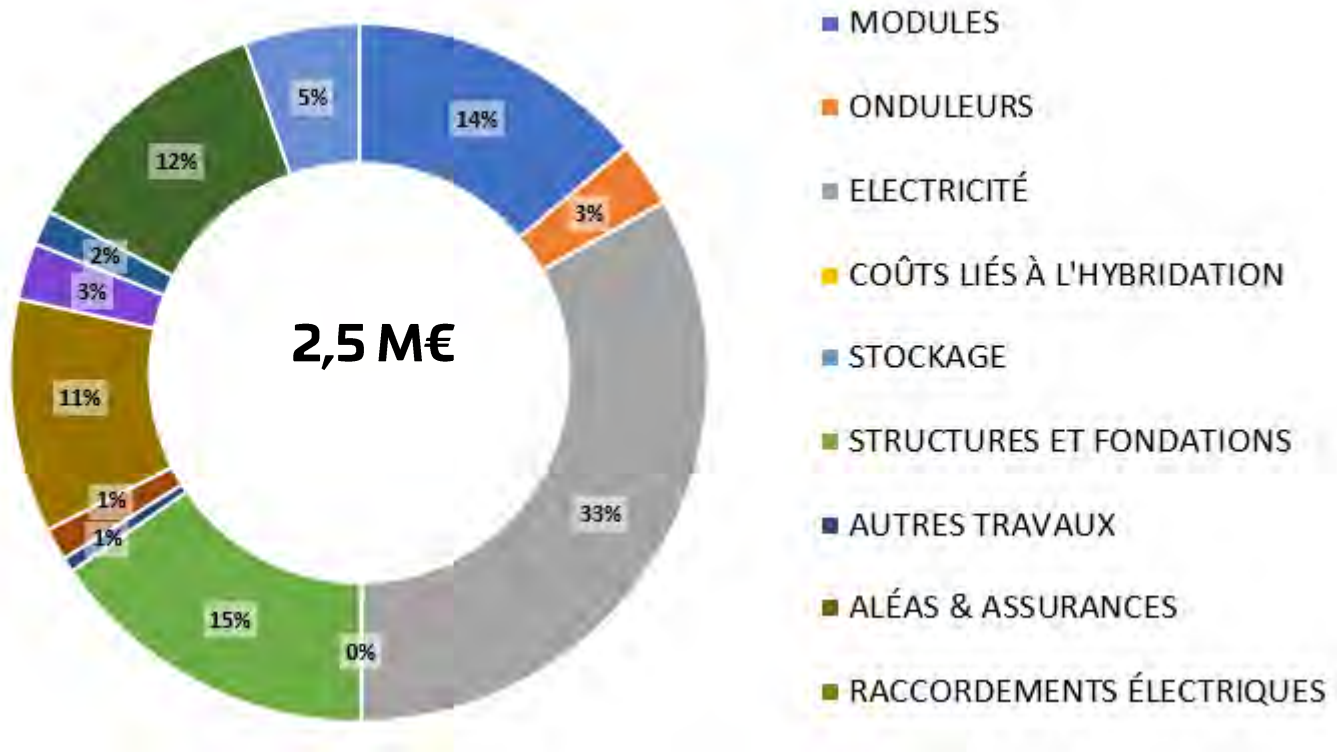

- Puissance : 2,99 MWc
- Surface clôturée : 2,9 ha
- 2 postes de livraison (10m² chacun)
- 2 batteries de stockage (10m² chacun)

# Raccordement

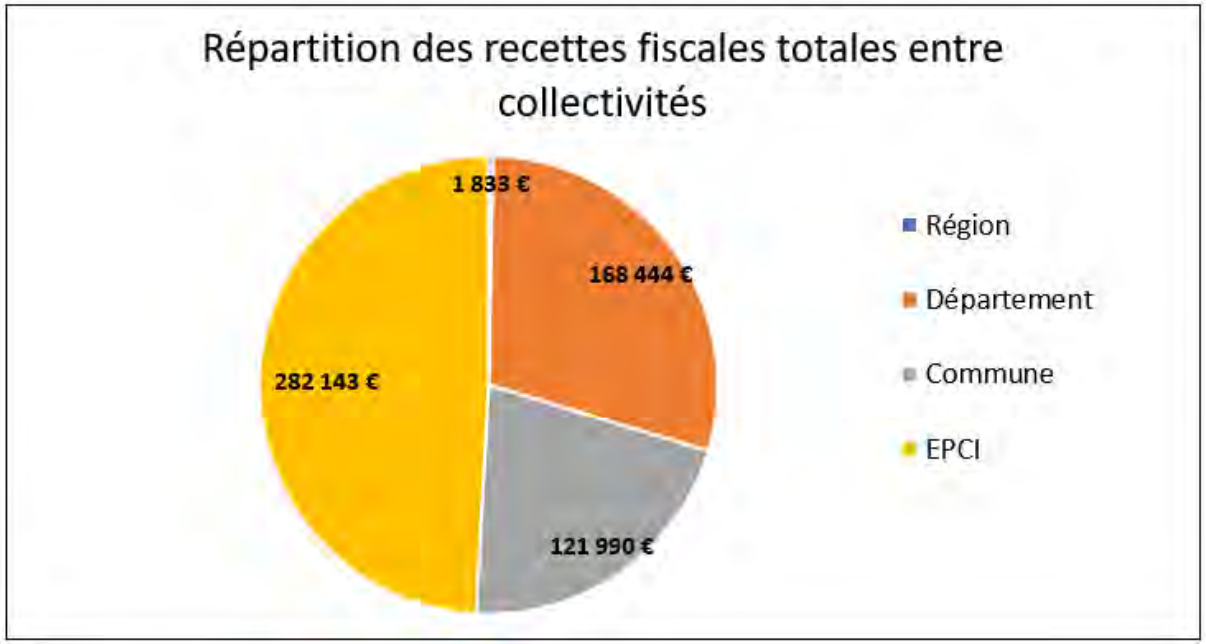


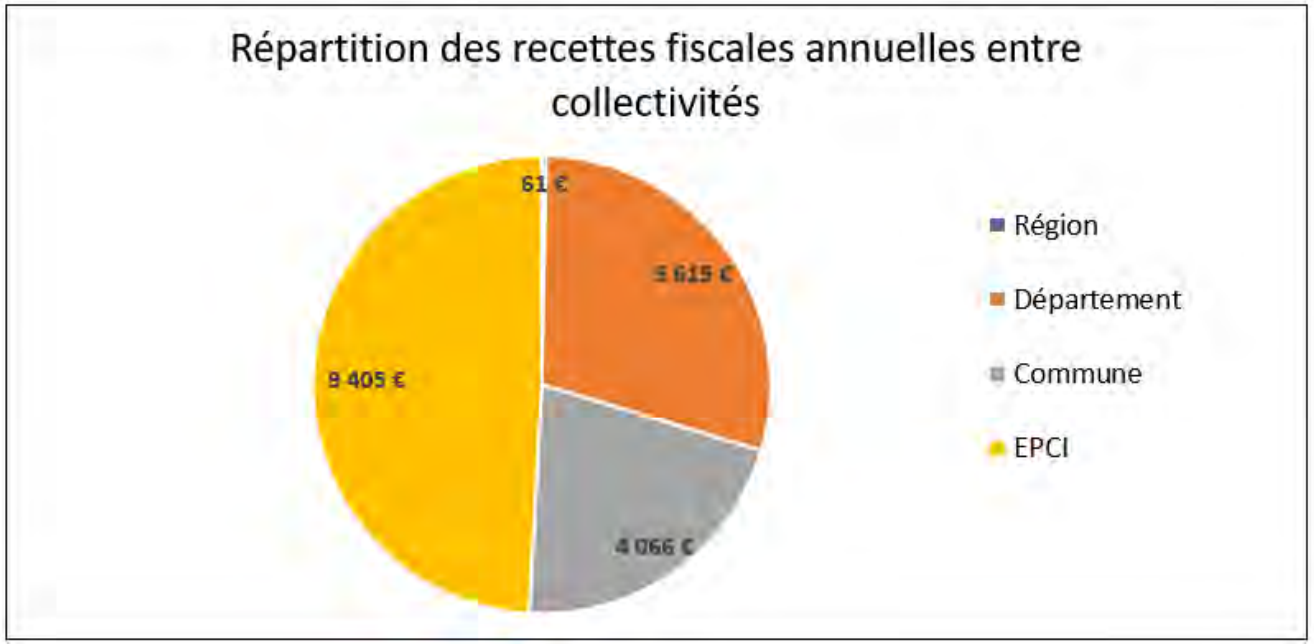

Des capacités sont disponibles sur les réseaux HTA à proximité : le plus proche situé à 550 m au Nord du site pour la zone Ouest et à 400 m à l'Est pour la zone Est.

# Coûts prévisionnels du projet



# Recettes fiscales



# Synthèse du projet



**2,999 MWc**
Puissance installée sur la zone mise à disposition

**1 412 kWh/kWc/an**
Heures de fonctionnement équivalentes pleine puissance

**4 234 MWh/an**
Estimation de la production annuelle moyenne d'électricité

**~ 3 000 personnes**
Production équivalente à la consommation électrique spécifique

**574 410 €**
de retombées fiscales sur 30 ans d'exploitation

Date de mise en service prévisionnelle de la centrale : **2028**

Durée d'activité de la centrale : 30 ans

# Présentation des enjeux du projet



# Urbanisme



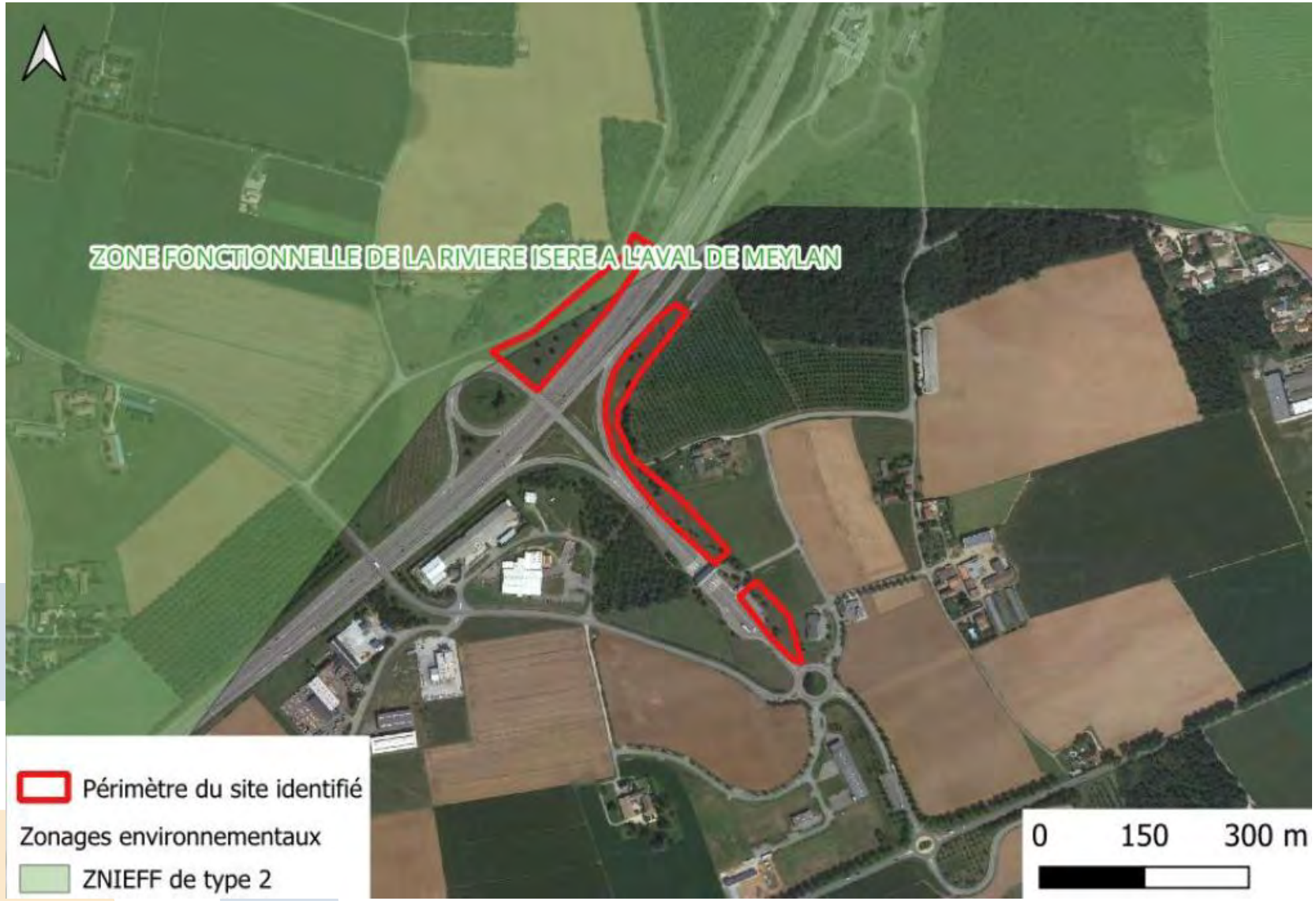

**Article N 2. Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions, activités, destinations et sous-destinations**

D'une manière générale, les destinations et sous-destinations, constructions, activités et affectations des sols suivantes sont autorisées sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère agricole ou naturel de la zone.

Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ainsi, sont notamment admis, les aménagements, ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service autoroutier, et les installations techniques agricoles liées aux dispositifs d'irrigation.

**Projet compatible avec le PLU**

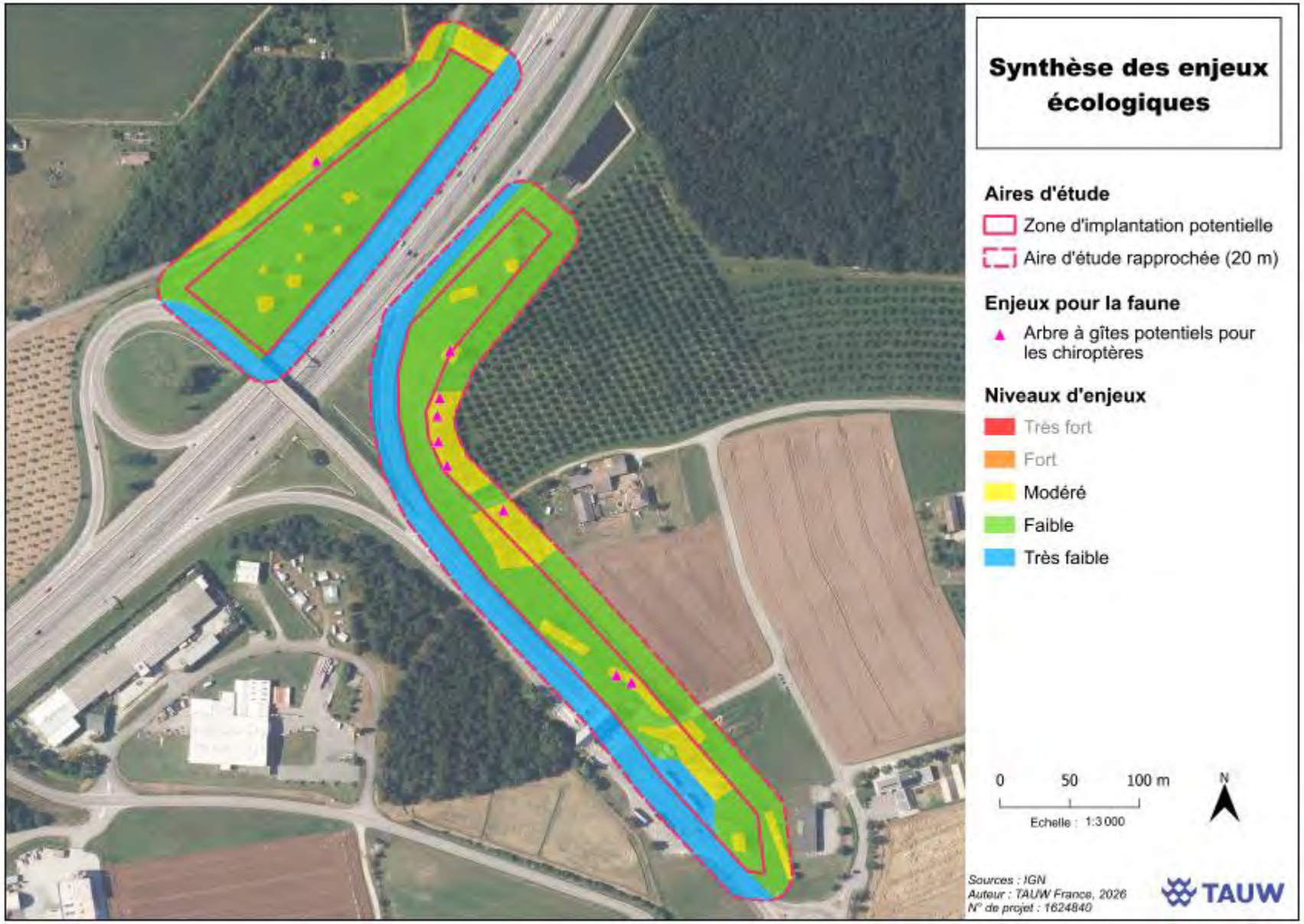
# Enjeux environnementaux




- Site en bordure d'autoroute et dont seulement une faible partie localisée en ZNIEFF II
- Inventaires écologiques réalisés par TAUW sur l'ensemble du site

TAUW

# Enjeux environnementaux




- Enjeux majoritairement faibles sur l'ensemble du site
- Exemption d'évaluation environnementale obtenue le 11 Septembre 2026

# Enjeux environnementaux

**Considérant** que le projet présenté relève de la rubrique 30. du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, visant les « installations photovoltaïques de production d'électricité d'une *puissance égale ou supérieure à 300 kWc* » ;

**Considérant** que le projet se situe dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II de la Rivière Isère à l'aval de Meylan mais n'est pas susceptible, au regard de ses caractéristiques, de présenter des incidences notables sur celle-ci ;

**Considérant** les mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement :

- insertion paysagère : les clôtures seront d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux ainsi que le poste de livraison de couleur vert mousse afin d'être en concordance avec le paysage environnant ;
- clôture perméable à la faune ;
- phase travaux : en dehors de la période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à août ;
- phase exploitation : un fauchage tardif sera effectué afin de maintenir la végétation tout en offrant un environnement favorable au développement de la faune et de la flore ;
- le passage d'un écologue pour confirmer les arbres à gîtes potentiels par des chauves-souris, et en cas de présence avérée ou potentielle, un abattage doux sera réalisé et les arbres coupés seront laissés sur place pendant 24h afin de permettre aux individus de quitter le gîte ;

**Considérant** que le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable de la population ;

**Considérant** enfin qu'à l'issue de la période d'exploitation de la centrale prévue jusqu'à 30 ans, celle-ci sera démantelée, le site remis en état et les équipements recyclés dans les filières adaptées ;

**Concluant**, au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de centrale photovoltaique Gervans , enregistré sous le n° 2026-ARA-KKP-6714-N022194, présenté par SAS MELVAN, concernant la commune de La Baume-d'Hostun (26), **n'est pas** soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Projet exempté d'évaluation environnementale du fait d'impacts faibles du point de vue environnemental et paysager**

# Enjeux paysagers




- Absence d'enjeux patrimoniaux ou paysagers majeurs (hors de tout zonage)
- Monument historique le plus proche : Eglise Saint Martin à 3 km environ

A proximité immédiate, peu d'impacts visuels du projet au regard de son insertion en bord d'autoroute et des masques visuels (haies notamment) existant.

Mise en place d'une haie afin de réduire les vues depuis **le centre médical de Gervans**



# Photomontage depuis le centre médical

**Localisation de la prise de vue**



**Vue actuelle**



# Photomontage depuis le centre médical

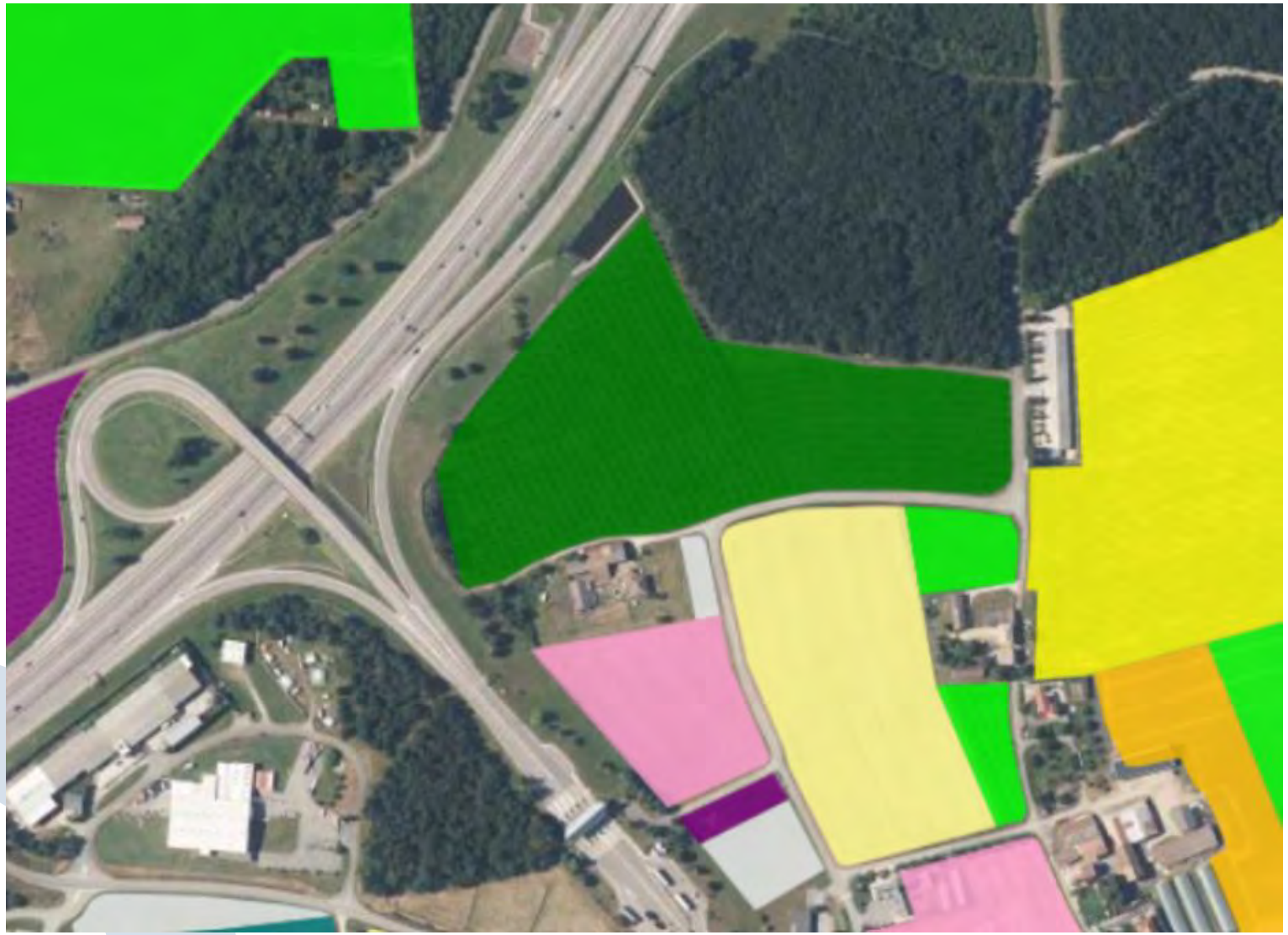
**Vue avec le projet et sans mesure d'intégration paysagère**



**Vue avec le projet et avec mesure d'intégration paysagère**



# Enjeux agricoles

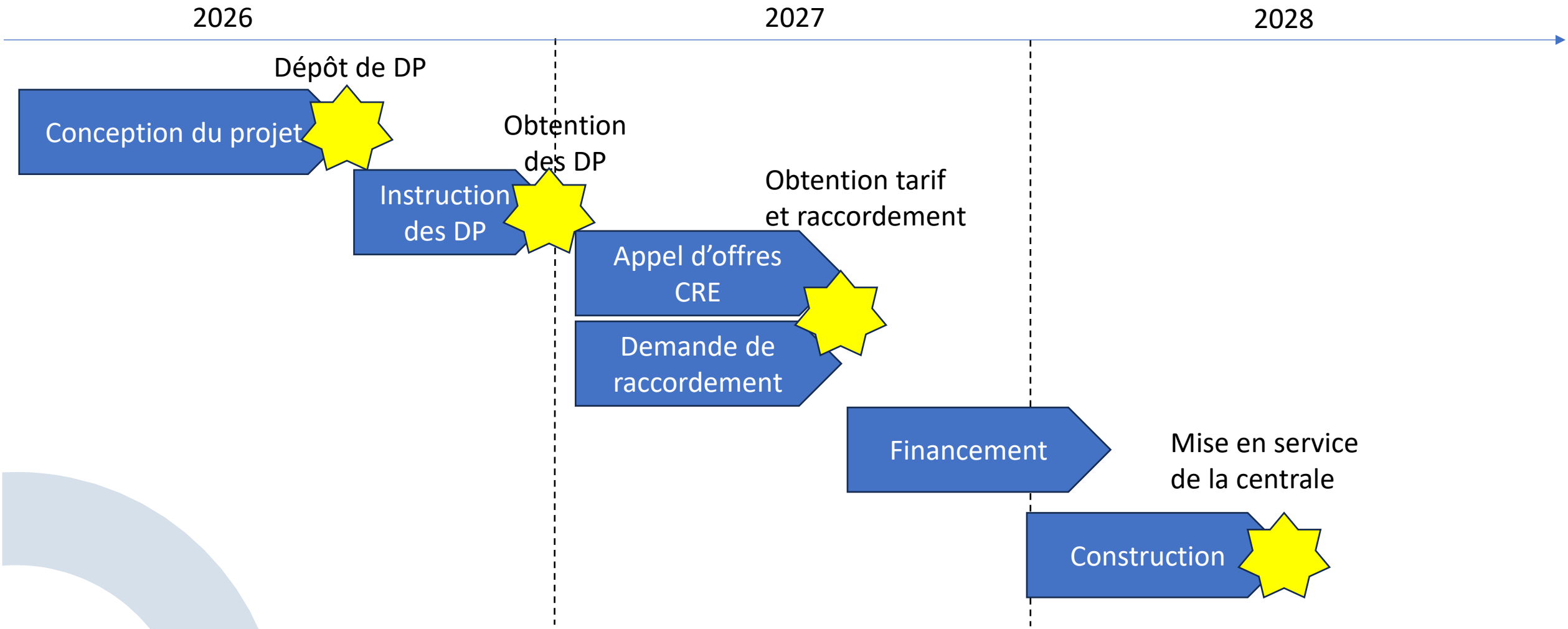


Site non déclaré à la PAC et intégré au document cadre (délaissé de voirie)

# Développement du projet



# Planning


2026
2027
2028
Dépôt de DP
Conception du projet
Obtention des DP
Instruction des DP
Obtention tarif et raccordement
Appel d'offres CRE
Demande de raccordement
Financement
Mise en service de la centrale
Construction

melvan
PRODUCTEUR ENR

PRÉSENTATION MELVAN

**Eléna Ruget**
Responsable projets – Agence de Lyon
**Tél :** 06 86 64 07 61
**Mail :** e.ruget@melvan.eu

**Direction Territoriale Sud Est**
120, rue Jean Marie Tjibaou
84000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

www.melvan.eu

